



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE**

Assemblée Plénière du 20/07/2021

**Délibération n° AP-2021-89 – AUTORISATION DE CONCLURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC
DEXIA**

L'an deux mille vingt et un et le mardi 20 juillet à 09 heures, la Collectivité territoriale de Guyane s'est réunie en Assemblée Plénière à la Cité Administrative Territoriale : « Salle des Délibérations », sous la présidence de monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaients présents : Mme Sherly ALCIN, M. Lucien ALEXANDER, M. Rodolphe ALEXANDRE, M. Jessi AMERICAIN, M. Roger ARON, M. François BAGADI, Mme CHRISTIANE BARBE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Philippe BOUBA, Mme Muriel BRIQUET, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Félix DADA, Mme Juliette DANIEL, M. Pierre DESERT, Mme Nelly DESMANGLES, Mme Bernadette DUCLONA, M. Jean-Paul FERREIRA, M. Denis GALIMOT, M. Crépin KEZZA, M. Thibault LECHAT-VEGA, M. Gilles LE GALL, Mme Catherine LÉO, M. Chester LEONCE, M. Jean-Luc LE WEST, Mme VIOLAINE MACHINI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Isabelle PATIENT, Mme Keena PERLET, M. Emmanuel PRINCE, Mme Marie-Lucienne RATTIER, Mme Patricia SAID, M. Zadkiel SAINT-ORICE, M. Gabriel SERVILLE, Mme Magda SOESANNA, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Sergina TELON, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfelino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM

Etaients représentés : Mme Annie ROBINSON-CHOCHO donne procuration à M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Léda GEORGES-MATHURIN donne procuration à M. Pierre DESERT, Mme Audrey MARIE donne procuration à Mme Isabelle PATIENT, M. Serge LONG-HIM-NAM donne procuration à M. Lucien ALEXANDER.

Etaients absents : M. Raymond DEYE, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Claude PLENET, M. François RINGUET.

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil

Vu la circulaire du 6 avril 2011,

Vu le rapport n° AP-2021-80-20 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Sociale, Environnemental, de la Culture et de l'Education de la Guyane) ;

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n° AP-2021-80-20

ARTICLE 1 : L'Assemblée de Guyane, après en avoir délibéré, approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec Dexia Crédit Local (ci-après dénommée Dexia) ayant pour objet de permettre la désensibilisation du prêt référencé MPH983823EUR (renuméroté MPH257628EUR puis MPH284406EUR) (le « Contrat de Prêt DCL »).

ARTICLE 2 : L'Assemblée de Guyane approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Conclusion d'un Nouveau Contrat de Prêt

Les Parties s'engagent à conclure au plus tard le 29 juillet 2021 (ci-après la « Date Butoir »), un Nouveau Contrat de Prêt à taux fixe destiné à refinancer le Contrat de Prêt qui devra répondre aux principales caractéristiques suivantes :

- Montant maximal du capital du Nouveau Contrat de Prêt : 5 120 135,21 euros qui seront réputés versés, sans mouvement de fonds au titre du remboursement anticipé par la Collectivité du capital restant dû au titre du Contrat de Prêt DCL ;
- Durée maximale du Nouveau Contrat de Prêt : 14 ans et 6 mois ;
- Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Contrat de Prêt : 0,25 % l'an ;
- Montant maximal de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée : 2.510.000,00 euros ;
- Date d'effet du refinancement : 01/09/2021.

L'ensemble des sommes dues (intérêts courus non échus et indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée) au titre du Contrat de Prêt DCL sera recouvré à la date d'effet du refinancement, soit le 01/09/2021, selon le mode identique à celui des échéances du Prêt DCL.

Le montant définitif de ces sommes sera communiqué par Dexia Crédit Local au moment de la conclusion de l'opération de refinancement.

b) Renonciation à agir :

En contrepartie de la conclusion du Nouveau Contrat de Prêt, les Parties conviennent de mettre un terme définitif et sans réserve dans les conditions détaillées ci-après à tout différend né ou à naître :

Accusé de réception en préfecture le 21/07/2021 à 10h07
973-200052678-20210721-AP-2021-89-DE
Date de télétransmission : 21/07/2021
Date de réception préfecture : 21/07/2021

à l'attention de Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane
au titre du Contrat de Prêt DCL (et/ou de sa validité et de l'efficacité de chacune de ses clauses individuelles (et/ou des conditions ayant présidé à sa conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au

titre des documents précontractuels ou accords qui lui sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence, de son exécution et de sa fin ;

ii. et/ou au titre du Nouveau Contrat de Prêt (et/ou de la validité et de l'efficacité de chacune de ses clauses individuellement) ou des conditions ayant présidé à sa conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au titre des documents précontractuels ou accords qui leur sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence.

Dexia, sous réserve de la parfaite exécution des engagements de la Collectivité au titre du présent Protocole, s'engage à renoncer au bénéfice des condamnations prononcées à son profit dans le cadre du Jugement DCL et de la Procédure Litigieuse DCL

ARTICLE 3 : Autorise le Président à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes nécessités pour son exécution

ARTICLE 4 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

51 POUR	Mme Sherly ALCIN, M. Lucien ALEXANDER, M. Rodolphe ALEXANDRE, M. Jessi AMERICAIN, M. Roger ARON, M. François BAGADI, Mme CHRISTIANE BARBE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Philippe BOUBA, Mme Muriel BRIQUET, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Félix DADA, Mme Juliette DANIEL, M. Pierre DESERT, Mme Nelly DESMANGLES, Mme Bernadette DUCLONA, M. Jean-Paul FERREIRA, M. Denis GALIMOT, Mme Léda GEORGES, M. Crépin KEZZA, M. Thibault LECHAT-VEGA, M. Gilles LE GALL, Mme Catherine LÉO, M. Chester LEONCE, M. Jean-Luc LE WEST, M. Serge LONG-HIM-NAM, Mme VIOLAINE MACHINI PROST, Mme Audrey MARIE, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Isabelle PATIENT, Mme Keena PERLET, M. Emmanuel PRINCE, Mme Marie-Lucienne RATTIER, Mme ROBINSON-CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Zadkiel SAINT-ORICE, M. Gabriel SERVILLE, Mme Magda SOESANNA, Mm Tiarrah STEENWINKEL, Mme Sergina TELON, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfelino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à cayenne, le 20 Juillet 2021

Le Président

G. SERVILLE


Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20210721-AP-2021-89-DE
Date de télétransmission : 21/07/2021
Date de réception préfecture : 21/07/2021